MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : ED
https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Alexandre BOISSIERE
4 rue Maguelone
34000 Montpellier

Paris, le /05/22
Réf. :

Maître,

En date du mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. A

Je vous informe que

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr